

CONDITIONS DEFINITIVES

Le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) auquel il est fait référence dans les présentes Conditions Définitives est valable jusqu'au 14 novembre 2025.

MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple), sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Titres ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Titres est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 30 octobre 2025



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (Legal Entity Identifier (LEI)) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CRÉANCE

DE 5.000.000.000 €

Trajectoire Territoire Décembre 2025

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'indice Morningstar Transatlantic PAB Select 80 Decrement 5% d'un montant de 200.000.000 EUR et venant à échéance le 9 janvier 2036

Souche n° 63

Tranche n° 1

Prix d'émission : 100 %

Agent Placeur

Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités qui figurent au chapitre "Modalités des Titres" (les "**Modalités 2024**") incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2024 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l"**AMF**") sous le numéro 24-482 le 14 novembre 2024) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 26 décembre 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-540 le 26 décembre 2024, le second supplément au prospectus de base en date du 21 janvier 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-015 le 21 janvier 2025), le troisième supplément au prospectus de base en date du 5 février 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-019 le 5 février 2025), le quatrième supplément au prospectus de base en date du 10 mars 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-069 le 10 mars 2025), le cinquième supplément au prospectus de base en date du 23 avril 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-116 le 23 avril 2025) et le sixième supplément au prospectus de base en date du 16 septembre 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-371 le 16 septembre 2025) (ensemble, le "**Prospectus de Base**")"), nonobstant l'approbation et la publication d'un prospectus de base mis à jour qui succéderait au Prospectus de Base (tel qu'éventuellement complété par tout supplément, le "**Prospectus de Base 2025**") à compter de sa date d'approbation par l'AMF (la "**Date d'Approbation 2025**"). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" des Modalités 2024.

Le Prospectus de Base constitue, et le Prospectus de Base 2025 constituera, un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement (i) avant la Date d'Approbation 2025, avec le Prospectus de Base et (ii) à compter de la Date d'Approbation 2025, avec le Prospectus de Base 2025 (à l'exception du chapitre "Modalités des Titres" du Prospectus de Base 2025 qui est remplacé par les Modalités 2024), afin de disposer de toutes les informations pertinentes.

Dans le Prospectus de Base, l'Emetteur a consenti à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre Non-Exemptée des Titres, ce consentement étant valable pendant douze (12) mois à compter de la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF (soit jusqu'au 14 novembre 2025 (inclus)). Dans le Prospectus de Base 2025, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2025 pour l'Offre Non-Exemptée des Titres.

Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont, et le Prospectus de Base 2025 sera, publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8783/fr/produits-structures).

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. Emetteur :	Crédit Mutuel Arkéa ("Crédit Mutuel Arkéa").	
2. (i) Souche n° :	63	
(ii) Tranche n° :	1	
3. Devise(s) Prévue(s) :	Euros (EUR)	
4. Montant Nominal Total :	200.000.000 euros	
(i) Souche :	63	
(ii) Tranche :	1	
5. Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche	
6. Titres Indexés :	Applicable	
(i) Type de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice et Titres Remboursables Indexés sur Indice	
(ii) Sous-Jacent(s) Applicable(s) :	Indice(s) Applicable(s)	
[(iii) Indice(s) Applicable(s) :	L'indice Morningstar® Transatlantic Paris Aligned Benchmark Select 80 Decrement 5% (Ticker Bloomberg : MSTP85NE Index), qui est un Indice Multi-Bourses	
(iv) Administrateur ou Sponsor de l'Indice (auprès duquel des informations sur l'Indice peuvent être obtenues) :	Morningstar INC	
(v) Agent de Détermination :	Crédit Mutuel Arkéa	
(vi) Bourse(s) :	Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée	
(vii) Marché(s) Lié(s) :	Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée	
(viii) Partie responsable du calcul (selon le cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Sans objet	
(ix) Heure d'Evaluation :	Selon l'Article 11.1 (<i>Définitions applicables aux Titres Indexés</i>)	
(x) Jours de Négociation Prévus et Jours de Perturbation :	Selon l'Article 11.1 (<i>Définitions applicables aux Titres Indexés</i>)	
(xi) Indice de Substitution Pré-Désigné :	Sans objet	
(xii) Heure Limite de Correction :	Selon l'Article 11.3.4 (<i>Correction des Niveaux</i>	

d'Indice)

(xiii) Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet

7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	1.000 EUR
8.	(i) Date d'Emission :	4 novembre 2025
	(ii) Date de Début de Période de Coupon :	Sans objet
9.	Date d'Echéance :	9 janvier 2036
10.	Base d'Intérêt :	Titres à Taux Fixe de 6 % l'an Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice
11.	Base de remboursement :	Titres Remboursables Indexés sur Indice
12.	Option de remboursement :	Sans objet
13.	Date de l'autorisation d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 24 janvier 2025

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	6% par an
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	11 janvier 2027 et 10 janvier 2028
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	60 EUR pour 1.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact / 365
15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres à Taux CMS :	Sans objet
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux CMS Inverse :	Sans objet
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS, Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS :	Sans objet
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet
19.	Stipulations relatives aux Titres dont les	

Intérêts sont Indexés sur Indice :	Applicable
19.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :	Applicable
19.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :	
(i) Date(s) de Détermination Initiale :	30 décembre 2025
(ii) Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
(iii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :	Valeur de Clôture
	Section 2 (<i>Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable</i>) des Modalités Additionnelles
19.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :	
(i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :	Sans objet
19.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :	Sans objet
19.3. Modalités relatives aux Intérêts	
19.3.1. Coupon Fixe :	Sans objet
	Section 4 (<i>Modalités relatives aux Intérêts</i>) des Modalités Additionnelles, paragraphe 1
19.3.2. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :	Sans objet
	Section 4 (<i>Modalités relatives aux Intérêts</i>) des Modalités Additionnelles, paragraphe 2
19.3.3. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Sans objet
	Section 4 (<i>Modalités relatives aux Intérêts</i>) des Modalités Additionnelles, paragraphe 3
19.3.4. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire à la Date d'Echéance :	Sans objet
	Section 4 (<i>Modalités relatives aux Intérêts</i>) des Modalités Additionnelles, paragraphe 4
19.3.5. Coupon Participatif de Base :	Sans objet
	Section 4 (<i>Modalités relatives aux Intérêts</i>)

des Modalités Additionnelles, paragraphe 5

19.3.6. Coupon Range Accrual : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 6

**19.3.7. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet
Mémoire avec Effet Lock-In sur les
Coupons :** Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 7

**19.3.8. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet
Mémoire avec Effet Lock-In sur les
Coupons :** Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 8

**20. Stipulations relatives aux Titres dont les
Intérêts sont Indexés sur Taux CMS :** Sans objet

**20.1. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet
Mémoire :** Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 2

20.3 Coupon Range Accrual : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 6

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

**21. Option de remboursement anticipé au gré
de l'Emetteur :** Sans objet

Article 12.4 (*Remboursement anticipé de
l'Emetteur*)

**22. Option de remboursement anticipé au gré
des Titulaires :** Sans objet

Article 12.5 (*Option de remboursement
anticipé au gré des Titulaires, exercice
d'options au gré des Titulaires*)

**23. Remboursement Anticipé en Cas
d'Illégalité :** Sans objet

Article 12.6 (*Remboursement anticipé en Cas
d'Illégalité*)

**24. Remboursement Anticipé en Cas de Force
Majeure :** Sans objet

Article 12.7 (*Remboursement anticipé en Cas
de Force Majeure*)

25. Remboursement Anticipé en Cas

d'Evènement de Changement Significatif : Sans objet

Article 12.8 (*Remboursement anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif*)

26. Remboursement anticipé pour raisons fiscales :

Sans objet

Article 12.9 (*Remboursement anticipé pour raisons fiscales*)

27. Remboursement Anticipé Automatique :

Article 12.11 (*Remboursement Anticipé Automatique*)

Applicable

(dans le cas d'un Remboursement Anticipé Automatique conformément à la Section 5 (Modalités de Remboursement Anticipé Automatique) des Modalités Additionnelles, se reporter à l'item 29.3)

(i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le niveau de l'Indice déterminé par l'Agent de Détermination à la Date d'Evaluation du Remboursement Automatique concernée est :

supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique.

(ii) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : 9 janvier 2029, 9 janvier 2030, 9 janvier 2031, 9 janvier 2032, 10 janvier 2033, 9 janvier 2034, 9 janvier 2035.

(iii) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :

$Taux\ du\ Remboursement\ Anticipé\ Automatique \times\ Montant\ de\ Calcul$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

(iv) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
2 janvier 2029	$100\% + 7\% = 107\%$
2 Janvier 2030	$100\% + (7\% \times 2) = 114\%$
2 Janvier 2031	$100\% + (7\% \times 3) = 121\%$
2 Janvier 2032	$100\% + (7\% \times 4) = 128\%$
3 Janvier 2033	$100\% + (7\% \times 5) = 135\%$
2 Janvier 2034	$100\% + (7\% \times 6) = 142\%$

2 Janvier 2035	100 % + (7% x 7) = 149 %
----------------	--------------------------

(v) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : 2 janvier 2029, 2 janvier 2030, 2 janvier 2031, 2 janvier 2032, 3 janvier 2033, 2 janvier 2034, 2 janvier 2035.

(vi) Heure d'Evaluation : Selon l'Article 11.1 (Définitions applicables aux Titres Indexés sur Indice)]

(vii) Niveau de Remboursement Anticipé Automatique : 100% de la Valeur de Référence Initiale

28. Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée : Applicable
Article 15 (*Cas d'Exigibilité*)

(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée : Juste Valeur de Marché

29. Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice : Applicable
Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)

(i) Page applicable pour la détermination de la Valeur de Six Telekurs Marché :

(ii) Délai minimum d'information des Titulaires par l'Emetteur du Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice : Selon l'Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)

30. Remboursement Anticipé en Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet
Article 11.4 (*Cas de Perturbation Additionnels*)

31. Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés sur Indice : Applicable

31.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :

31.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

(i) Date(s) de Détermination Initiale : 30 décembre 2025

(ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après

(iii) Modalités de Détermination de la

Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles

31.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

- (i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Valeur de Clôture Automatique :

31.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

31.3. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique : Applicable

Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles

- | | | |
|-------|------------------------------------|--|
| (i) | Un Evènement de Remboursement | La Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date |
| | Anticipé Automatique est réputé | d'Evaluation du Remboursement Anticipé |
| | s'être produit si : | Automatique concernée, est supérieure ou égale à la |
| | | valeur Barrière de Remboursement Automatique |
| | | concernée |
| (ii) | Date(s) de Remboursement Anticipé | 9 janvier 2029, 9 janvier 2030, 9 janvier 2031, 9 |
| | Automatique : | janvier 2032, 10 janvier 2033, 9 janvier 2034, 9 janvier |
| | | 2035. |
| (iii) | Le Montant de Remboursement | <i>Taux de Remboursement Anticipé Automatique</i> |
| | Anticipé Automatique sera égal à : | <i>× Montant de Calcul</i> |

Qù ·

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
2 janvier 2029	100 % + 7 % = 107 %
2 Janvier 2030	100 % + (7 % x 2) = 114 %
2 Janvier 2031	100 % + (7% x 3) = 121 %
2 Janvier 2032	100 % + (7 % x 4) = 128 %
3 Janvier 2033	100 % + (7 % x 5) = 135 %

2 Janvier 2034	$100 \% + (7 \% \times 6) = 142 \%$
2 Janvier 2035	$100 \% + (7 \% \times 7) = 149 \%$

- (iv) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : 2 janvier 2029, 2 janvier 2030, 2 janvier 2031, 2 janvier 2032, 3 janvier 2033, 2 janvier 2034, 2 janvier 2035.
- (v) Valeur(s) Barrière(s) de Remboursement Automatique : 100% de la Valeur de Référence Initiale

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

32. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : Sans objet

33. Montant de Versement Echelonné : Sans objet

34. Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice : Applicable

Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles

34.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :

34.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

(i) Date(s) de Détermination Initiale : 30 décembre 2025

(ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles

34.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :

(i) Date(s) de Détermination Finale : 2 janvier 2036

(ii) Modalités de Détermination de la

34.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :

- (i) La Performance du Sous-Jacent Applicable sera déterminée selon la formule suivante :

Section 3 (*Modalités de Détermination de la Performance*) des Modalités Additionnelles

<div[](img/Performance de Base.png)

<div[](https://i.imgur.com/3Q5z5LW.png)

Où :

<div[](https://www.mathsisfun.com/geometry/images/rectangle-diagonals.gif)

<divTaux de Participation = 100 %

- (ii) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'échéance

34.3. Modalités de Remboursement Final

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 1

<div[](https://www.assurance-avocat.com/medias/34.3.2-Remboursement-a-Barriere-Principal-a-Risque-1024x576.jpg)

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 2

- (i) Le Montant de Remboursement Final sera égal, si :

Valeur Barrière de Remboursement Final, a :

24

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur
Nominal Indiqué de 1.000 EUR

Condition liée à la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale	Taux de Remboursement
si $60\% \leq \text{Valeur du Sous-Jacent Applicable} < 85\% \text{ de la Valeur de Référence Initiale}$	100 %
si $\text{Valeur du Sous-Jacent Applicable} \geq 85\% \text{ de la Valeur de Référence Initiale}$	$100\% + (7\% \times 8) = 156\%$

Valeur du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 34.1.2

- (ii) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera égal à :

Montant de Calcul

$$\times (100 \% \\ + \text{Performance du Sous} \\ - \text{Jacent Applicable})$$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Performance du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 34.2(i)

- (iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :

60 % de la Valeur de Référence Initiale

34.3.3. Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) :

Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 3

34.3.4. Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 4

34.3.5. Remboursement à Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 5

34.3.6. Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 6

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

35. Forme des Titres :

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

36. Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1 (*Définitions*) :

Sans objet

37. Masse : Représentant titulaire : DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
Rémunération : 500 EUR annuel HT

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a
été converti en euro au taux de [●], soit une
somme de : Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Par : Matthieu BAUDSON, Directeur des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 4 novembre 2025 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte)
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.818 EUR

2. Notations

- Notations : Les Titres ne sont pas notés

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 5 du Prospectus de Base.

4. Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :

Explications sur la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle du Sous-Jacent :

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact négatif sur la valeur des Titres.

Remboursement à Barrière - Si la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Final des Titres sera lié à la Performance du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul. En conséquence, une légère augmentation ou diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable proche de la Barrière de Remboursement Final peut entraîner la perte de tout ou partie de l'investissement des Titulaires.

Performances passées et futures et volatilité du Sous-Jacent Applicable :

Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable peuvent être obtenues gratuitement sur le site internet de l'Indice au lien suivant :

<https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-transatlantic-paris-aligned-benchmark-select-80-FS0000HV68?currency=EUR&variant=NR%20Decrement%205%25&tab=overview>

Informations postérieures à l'émission :

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

5. Avertissement de l'Administrateur ou du sponsor de l'Indice :

AVERTISSEMENT DE L'ADMINISTRATEUR (MORNINGSTAR INC) :

Morningstar Transatlantic Paris Aligned Benchmark Select 80 Decrement 5% NR EUR est une marque de services ou une marque déposée par Morningstar, Inc. dont l'utilisation par Crédit Mutuel Arkéa a été accordée par un contrat de licence. Trajectoire Territoire Décembre 2025 n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu, ni promu par Morningstar, Inc. et/ou ses affiliés (pris ensemble, les "Entités Morningstar"). Les Entités Morningstar ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs de Trajectoire Territoire Décembre 2025 ou tout public concernant l'opportunité d'investir dans les produits de Crédit Mutuel Arkéa ou dans Trajectoire Territoire 2025 en particulier, et dans la capacité de Trajectoire Territoire Décembre 2025 de suivre les performances du marché actions.

LES ENTITES MORNINGSTAR DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE CONCERNANT L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITE ET/OU L'OPPORTUNITE DE TRAJECTOIRE TERRITOIRE DECEMBRE 2025 OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE DANS CE PRODUIT ET LES ENTITES MORNINGSTAR NE PEUVENT ETRE TENUES RESPONSABLES POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE L'INDICE.

6. Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Raisons de l'offre et utilisation du produit :

Raisons de l'offre :

Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants, tels que décrits dans le document-cadre relatif aux titres verts, socialement responsables et de développement durable de l'Emetteur (tel que modifié et complété à tout moment, le "Framework"), ces Titres étant désignés ci-après les "**Obligations Vertes**".

Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.

Estimation du produit net : 191.968.000 EUR

Estimation des dépenses totales 32.000 EUR

:

7. Informations opérationnelles :

- (i) Code ISIN : FR0014012V27
- (ii) Code commun : 318977658
- (iii) Code FISN : CREDIT MUTUEL A/VAR MTN 20360109
- (iv) Code CFI : DTVUGB
- (v) Dépositaires :
- Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
 - Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (vi) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s)

d'identification correspondant :	Sans objet
(vii) Livraison :	Livraison contre paiement
(viii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans objet
(ix) Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :	Sans objet

8. Placement :

Méthode de distribution :	Autosouscription
(i) Si syndiqué :	Sans objet
(ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Crédit Mutuel Arkéa
(iii) Montant total des commissions :	8.032.000 EUR
(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1
(v) Offre Non-Exemptée :	Applicable
(vi) Pays de l'Offre Non-Exemptée :	France
(vii) Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'Offre Non-Exemptée a lieu :	Suravenir (LEI – 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et Les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac.
(viii) Consentement général :	Sans objet

9. Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :

(i) Période d'offre :	Du 4 novembre 2025 (09h00 heure de Paris) au 20 décembre 2025 (17h00 heure de Paris), sauf prorogation jusqu'au 29 décembre 2025 (12h00 heure de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 29 décembre 2025 (12h00 heure de Paris)
(ii) Montant total de l'émission / de l'offre :	200.000.000 EUR
(iii) Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts	1.000 EUR

	ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	
(iv)	Description de la procédure de souscription (inclusant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	<p>L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Emetteur à la Date d'Emission. Les obligations seront conservées par l'Emetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.</p> <p>Sur le marché secondaire, les Etablissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseurs qualifiés ou non, durant la Période d'offre.</p> <p>Les Etablissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avnat la fin de la Période d'offre.</p>
(v)	Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Montant minimum de souscription : 1.000 EUR
(vi)	Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Sans objet
(vii)	Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné.
(viii)	Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Emetteur à la Date d'Emission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public.
(ix)	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Sans objet
(x)	Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Sans objet

(ix)	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Etablissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification.
(xii)	Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans objet
(xiii)	Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu :	Sans objet
(xiv)	Nom(s) et adresse(s) des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Crédit Mutuel Arkéa 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon France

Crédit Mutuel Arkéa s'engage à racheter quotidiennement aux investisseurs les Obligations dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1% au cours de vente.

10. Interdiction de vente aux investisseurs de détail :

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :	Sans objet
--	------------